

Privilège—M. Holtmann

Le leader parlementaire du nouveau parti démocratique nous a rappelé qu'en 1974, le chancelier de l'échiquier de Grande-Bretagne avait dû démissionner après avoir divulgué des renseignements, non pas au sujet d'un rapport de comité mais, à propos d'un projet de loi, en communiquant à un journaliste un détail contenu dans son budget.

Le leader parlementaire du parti libéral (M. Gray) a déclaré, à propos de cette même question de privilège:

... le dernier mot n'a pas été dit relativement à ce qui constitue le privilège parlementaire à la Chambre des communes du Canada, on pourrait aussi affirmer que cette tradition devrait s'appliquer aux fuites de renseignements sur les mesures législatives autres que les déclarations ou projets de loi budgétaires.

● (1510)

Il est inutile je pense, de demander à la présidence, d'étendre le privilège aux fuites des comités. La tradition, comme nous le savons, est bien établie. Il y a eu atteinte à ce privilège en l'occurrence, et c'est à la Chambre de prendre les mesures qui s'imposent, et que le Président connaît bien, conformément à notre Règlement et à nos usages.

Monsieur le Président, je voudrais vous assurer ainsi qu'à la Chambre que je n'ai pas violé le caractère confidentiel de cette séance. Je le déclare devant tous les députés assemblés. Je vous signale aussi que j'ai présidé cette séance et qu'avant d'entamer les débats, j'ai informé les membres de ce comité que l'objet de la réunion était confidentiel et de la plus haute importance.

J'ai demandé à mes collègues du comité de ce côté de la Chambre s'ils avaient connaissance de cette fuite. Je suppose qu'ils désirent faire connaître directement à la Chambre leur position à propos de cette infraction présumée. Je vous demanderai de permettre à tous les membres du comité qui le désirent de parler de cette question de privilège.

Je ne dis pas que les membres d'un comité ne peuvent pas faire de commentaires sur les questions débattues à des réunions publiques. Toutefois, les réunions à huis clos, comme celle qui nous intéresse, sont là pour protéger les privilèges des députés, surtout lorsque le comité travaille à la préparation d'un rapport. Je déclare que ce privilège a été enfreint en l'occurrence d'une façon assez spectaculaire.

Beauchesne introduit la notion d'immixtion précisément pour éviter le genre de choses que l'on trouve au quatrième paragraphe de l'article de la Presse canadienne, où des députés sont désignés par d'autres avant que la Chambre ne puisse savoir la vérité en prenant connaissance du rapport découlant des travaux à huis clos du comité.

L'article dit:

Mais l'idée de faire gérer les bureaux de poste ruraux par des hommes d'affaire locaux sourit aux députés conservateurs qui siègent au comité, et ils semblent déterminés à réclamer son adoption, dit le député. Les comités siègent à huis clos aujourd'hui.

Les privilèges des députés en question ont été violés par cette déclaration d'un membre du comité qui dévoile ce qui s'est dit, paraît-il, à huis clos. De par leur existence même, ces commentaires entravent le comité dans son travail; et ils entravent la

Chambre dans le droit qu'elle a de recevoir dans les formes les propositions de ces comités.

Au fil des ans ce ne sont pas les observations ou les décisions de la présidence qui ont manqué à la Chambre en matière de violations prétendues de nos privilèges par dévoilement prématuré de rapports de comités. Très tôt on apprend aux députés que le contenu de ces rapports est confidentiel tant qu'ils n'ont pas été déposés.

J'aimerais vous citer, monsieur le Président, quelques décisions ou observations émanant de la présidence à l'occasion de prétendus dévoilements prématurés de rapports de comités. Il y a d'abord les *Journaux* du 6 septembre, dans lesquels il est question d'une situation du même genre. Ce jour-là la présidence a pris certaines décisions et je voudrais en faire état très brièvement à votre intention.

Tout d'abord, la présidence cite un commentaire de May, 17^e édition, page 119. L'auteur affirme que suivant un ancien usage parlementaire, rien de ce qui se fait à une séance de comité ne doit être divulgué avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre. Le texte précise en outre que ce principe s'applique manifestement aux séances à huis clos. Je dirai aux députés que lorsque nous siégeons à huis clos, les délibérations devraient rester secrètes.

J'entends des députés de l'opposition qui rouspètent, mais ils ne voudraient sûrement pas qu'il en soit autrement.

Avant de terminer, j'aimerais rappeler que tout récemment, soit le 21 novembre 1986, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a traité d'une question de privilège. Il a cité le commentaire 22 de Beauchesne, cinquième édition, qui précise:

Le Parlement est investi du droit de faire respecter ces règles, non seulement par les députés ou autres personnes admises dans les locaux qu'il occupe, mais encore par le public en général dont les membres pourraient gêner le déroulement ordonné des travaux parlementaires.

Monsieur le Président, j'ai terminé mon plaidoyer.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Si je prends la parole, monsieur le Président, c'est afin de m'associer aux propos qui viennent d'être présentés à votre examen. J'assistais à la séance en question, non pas en tant que membre du comité, mais en tant que secrétaire parlementaire. C'est avec plaisir que j'assiste aux réunions et que j'écoute les délibérations de ce comité. Je n'ai soufflé mot de la teneur de cette réunion à aucun journaliste. Je tiens à donner à Votre Honneur et à mes collègues l'assurance que c'est la pure vérité.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je tiens à faire savoir que je faisais partie du comité de l'administration gouvernementale qui, lors de la séance du mardi 9 décembre 1986, a travaillé à la rédaction du rapport sur Postes Canada. A mon avis, les rapports des comités doivent demeurer confidentiels jusqu'à ce qu'ils soient déposés à la Chambre. Tout membre d'un comité qui ne respecte pas le secret porte bel et bien atteinte aux privilèges de la Chambre. Je tiens à donner à la Chambre et à vous-même, monsieur le Président, l'assurance que je n'ai communiqué avec aucun représentant de la *Presse canadienne* le mardi 9 décembre 1986.